

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 13 mars 2013

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MM. – SURMONT – LALOS – DUFOUR – MME GALLET

**Excusés** : Madame SADELER Michèle donnant procuration à Madame LEFEVRE Nelly  
Madame YVARD Véronique donnant procuration à Monsieur VAVASSEUR Maurice  
Madame CHEUTIN Marie donnant procuration à Monsieur FROGER Jean-Marc  
Monsieur RAVENEL Laurent

**Absents** : Mademoiselle POUTEAU Élodie et Monsieur LEPINAY Sébastien

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel LALOS.  
Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2013 a été adopté à l'unanimité.

### **N°0727032013CM : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de son conseil communautaire du 26 février 2013, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de réaliser des maisons médicales et une gendarmerie sur son territoire. Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 26 février 2013 :

#### **Compétence développement économique :**

**Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé, notamment par la réalisation de maisons médicales dans les conditions définies par l'art L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Article 16 : Gendarmerie**

**Acquisition foncière, construction et entretien de la caserne de gendarmerie qui sera implantée sur la commune de Ballon.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°0827032013CM GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DÉFIBRILLATEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et son article 8 relatif au groupement de commandes,

Vu le décret n°2007-705 du 04 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins,

Considérant que l'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité à des collectivités publiques de se regrouper pour satisfaire des besoins dans le cadre d'une procédure commune. Cette solution permet de dégager des économies d'échelle tout en assurant une cohérence technique à cette opération.

Considérant que la commune de BALLON, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la passation d'un contrat de maintenance,

Considérant l'intérêt intercommunal à installer des défibrillateurs sur le territoire pour augmenter les chances de survie en cas d'arrêt cardiaque,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide :

- ▶ d'acquérir des défibrillateurs automatisés externes au nombre de 3 pour la commune de BALLON ;
- ▶ d'adhérer au groupement de commandes créé à cet effet et proposé par la Communauté de Communes des Portes du Maine ;
- ▶ d'approuver la convention de groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ;
- ▶ d'approuver le choix de la Communauté de Communes des Portes du Maine pour assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes ;
- ▶ à ce titre, de donner pouvoir à la Communauté de Communes des Portes du Maine afin de solliciter et percevoir la subvention du Conseil général de la Sarthe au nom de la commune en sa qualité de coordonnateur ainsi que toute autre subvention qui pourrait être sollicitée;
- ▶ d'accepter de confier à la commission créée à cet effet, l'analyse des offres et le choix du prestataire ;
- ▶ de nommer Monsieur DUFOUR Jean-Marie comme représentant titulaire et Monsieur VAVASSEUR Maurice comme représentant suppléant de cette commission et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire à cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°0927032013CM : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2013, le projet susceptible d'être éligible est :

- « *Extension et rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune de BALLON* » (rubrique 1-2 Aménagements urbains et sécurité).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte le projet précité,
- ⇒ décide de solliciter le concours de l'État,
- ⇒ arrête les modalités de financement suivantes :

⇒ « **Extension et rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune de BALLON** » :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Maître d'ouvrage	50 403,00
État – DETR	12 601,00
<b>TOTAL</b>	<b>63 004,00</b>

Le Conseil Municipal :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2013 ;
- ⇒ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- ⇒ atteste de l'inscription de la dépense en section d'investissement ;
- ⇒ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- ▶ *Aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos (rue d'Orne) : point sur l'opération en cours.*
- ▶ *route départementale n°300 : réfection de la voirie par le Conseil Général de la Sarthe à partir de la mi-avril (secteur Nord : tronçon Rue d'Orne et secteur Sud : tronçon Haut Éclair à partir du giratoire).*
- ▶ *Problème de rétention d'eaux pluviales dans les fossés situés à proximités du lieu-dit « Le Joncheray » (RD n°300) : intervention auprès du Conseil Général de la Sarthe.*
- ▶ *Aménagement piétonnier provisoire – secteur Haut Éclair : rencontre avec le Conseil Général pour présentation du projet : attente d'une validation du Conseil Général pour une intervention dès que possible.*

### **N° 1027032013CM : VENTE DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS CONVENTIONNÉS PAR LA SAMO (RUES DE L'EUROPE ET DE BILLINGHAY)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du conseil d'administration de la SAMO en date du 17 janvier 2013 de proposer à la vente 20 logements individuels conventionnés situés à BALLON : 1 à 8, 10, 12 rue de l'Europe et 1 à 9, 11 rue de Billinghamay.

En application de l'article L. 433-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le représentant de l'État dans le département est tenu de consulter la commune d'implantation des immeubles, notamment par rapport au risque éventuel de réduction excessive du parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, il est aussi tenu de consulter les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction ou l'amélioration des logements concernés par la vente (la commune de BALLON s'est engagée à garantir le remboursement des prêts à hauteur de 20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable :

- à la vente de ces 20 logements individuels situés sur la commune et autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.
- A la régularisation des espaces relevant respectivement des domaines public et privé.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°1127032013CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 février 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

#### **1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ *le 26 février 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1 bis, rue Saint Laurent, cadastré section AC n°135, 541 et 542 ;*
- ▶ *le 27 février 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue Pierre Mendès-France, cadastré section ZC n°143;*
- ▶ *le 15 mars 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 18, rue Paul ILIAS, cadastré section AB n°452;*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **N°1227032013CM : LOGICIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance au 30 juin 2013 du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques. Il est proposé de renouveler le contrat auprès de la société « SEGILOG » (sise à la FERTÉ-BERNARD) pour un coût réparti de la manière suivante :

- ⇒ Année 2013 (période du 01/07/2013 au 31/12/2013) : 1 570,00 €(H.T.) ;
- ⇒ Année 2014 : 3 140,00 €(H.T.) ;
- ⇒ Année 2015 : 3 140,00 €(H.T.) ;
- ⇒ Année 2016 : (période du 01/01/2016 au 30/06/2016) : 1 570,00 €(H.T.).

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ► SIVOM BALLON/ST MARS :

- Réforme des rythmes scolaires effective dès la rentrée 2013/2014 ;
- Travaux à venir et adoptés dans le cadre du Budget Primitif 2013 : école maternelle : travaux de peinture dans les classes avec remplacement des boiseries. Bac à sable et structures au sol à revoir ;
- Budget assainissement : étude relative à la restructuration du réseau – rues Carnot et Général de Gaulle. Branchement d'un particulier – Rue d'Orne.

### ► Communauté de Communes des Portes du Maine :

- Vote des budgets avec une augmentation de 2% des taux d'imposition ;
- Présentation des projets validés (Maison de santé, gendarmerie, fibre optique sur la zone d'activités, fonds de concours divers alloués à certaines communes membres liés à des travaux d'intérêt communautaire) ;
- Réflexion sur la composition des conseils communautaires à venir dans le cadre de la réforme territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 h 05.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Voix délibératives</b>	<b>Emargement</b>
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
FROGER Jean-Marc	
SURMONT Bernard	
LALOS Michel	
DUFOUR Jean-Marie	
GALLET Lucette	